

Dossier Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.



Mission n° 91031892



PROPRIETAIRE

Nom : **M. NICOLAS XAVIER**
Adresse : **101 - 103 ROUTE DE LISSES**
Ville : **91100 CORBEIL ESSONNES**

MISSION

Adresse : **101 - 103 ROUTE DE LISSES**
Ville : **91100 CORBEIL ESSONNES**

MANDATAIRE

Nom : **M. NICOLAS XAVIER**
Adresse : **101 - 103 ROUTE DE LISSES**
Ville : **91100 CORBEIL ESSONNES**

MISSION

Type :	Maison	Nb de pièces :	5	Référence immeuble :	
Lots principaux :	NC	Lots secondaires :	NC	Références cadastrales :	BP N°389
Bâtiment :		Etage :	RDC	Porte :	
Date de diagnostics :	01/02/2011	Ecalier :		Date d'émission :	02/02/2011
Accompagnateur :	M. NICOLAS	Sa qualité :	PROPRIETAIRES	Opérateur :	Mr CABARET Laurent

DIAGNOSTICS

-  **GAZ**
-  **ELECTRICITE**
-  **AMIANTE**
-  **PERFORMANCE ENERGETIQUE**





Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente.



GAZ :

L'installation comporte des anomalies : A1



ELECTRICITE :

L'installation intérieure électrique comporte une ou des anomalie(s) :

- Prise de terre et installation de mise à la terre
- Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche
- Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension
- Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

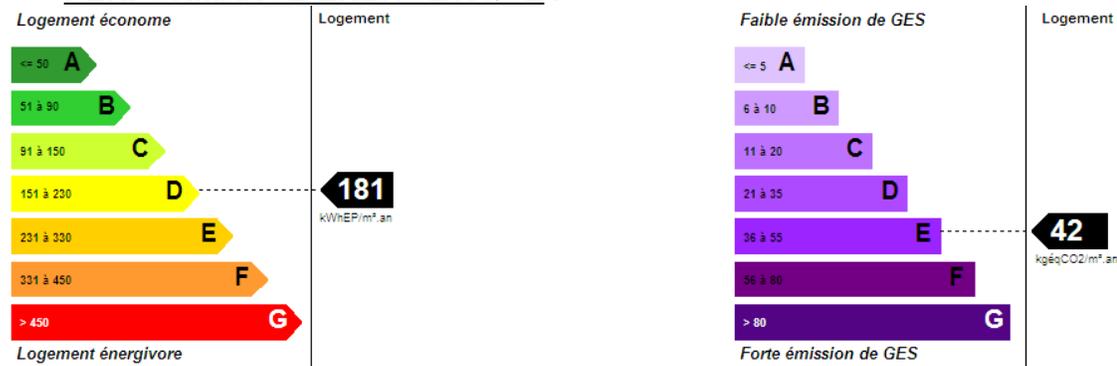


AMIANTE :

- ABSENCE D'AMIANTE



PERFORMANCE ENERGETIQUE :





DECLARATION SUR L'HONNEUR – R271-3 CCH

Je soussigné, Mr CABARET Laurent, agissant à la demande de M. NICOLAS XAVIER , déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES établi par mes soins le 01/02/2011

- En toute impartialité et indépendance,
- Etre en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Cachet



BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
CABARET LAURENT
73, RUE GEORGES LE DU
91100 CORBEIL ESSONNES
TÉL/FAX : 01 60 75 16 23
SIRET : 492 272 901 000 25 - CODE APE : 7112B

Etablie le

02/02/2011

Signature





BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Etat des installations intérieures de Gaz



articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 24 août 2010
Référence normative : d'après la norme NF P 45-500



Mission n° 91031892



PROPRIETAIRE

Nom : **M. NICOLAS XAVIER**
Adresse : **101 - 103 ROUTE DE LISSES**
Ville : **91100 CORBEIL ESSONNES**

MISSION

Adresse : **101 - 103 ROUTE DE LISSES**
Ville : **91100 CORBEIL ESSONNES**

MANDATAIRE

Nom : **M. NICOLAS XAVIER**
Adresse : **101 - 103 ROUTE DE LISSES**
Ville : **91100 CORBEIL ESSONNES**

MISSION

Type :	Maison	Nb de pièces :	5	Référence immeuble :	
Lots principaux :	NC	Lots secondaires :	NC	Références cadastrales :	BP N°389
Bâtiment :		Etage :	RDC	Porte :	
Escalier :					
Date de visite :	01/02/2011	Date d'émission :	02/02/2011		
Accompagnateur :	M. NICOLAS	Sa qualité :	PROPRIETAIRES	Opérateur :	Mr CABARET Laurent
Distributeur Gaz :	GrDF	Nature du gaz :	Gaz naturel	Installation alimentée :	OUI

CONCLUSION

L'installation comporte des anomalies : A1

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic» sont prises en compte dans le présent document ;
- la présence ou l'absence d'anomalies mentionnée dans les présentes conclusions ne concerne que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.

B. DESIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom : M. NICOLAS XAVIER

Adresse : 101 - 103 ROUTE DE LISSES

CP : 91100 - Ville : CORBEIL ESSONNES

Tel :

Qualité : PROPRIETAIRE

Numéro de compteur : 5024835

C. IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC :

Mr CABARET Laurent, membre du réseau BC2E :

• Certifié par DEKRA, numéro de certification : **136-130906-91-001**

• CABARET Laurent - 73 rue Georges Le Du 91100 CORBEIL ESSONNES

• Assurance : **MMA 114.231.812**

• Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE, MARQUE, MODELE	TYPE	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Appareil Etanche , Styx , SFB16	Etanche	4 KW	SALLE DE JEUX	Anomalie(s) : Aucune anomalie détectée
Chaudiere Etanche , Frisquet , HYDRO VENTOUSE 23 CS	Etanche	nc	SALLE DE JEUX	Anomalie(s) : Aucune anomalie détectée
Chaudiere Etanche , ELM Leblanc , GVM	Etanche	nc	GARAGE	Anomalie(s) : Aucune anomalie détectée
Table de cuisson 3 feux , Rosières , TS041R8	Non raccordé	7,45 KW	Cuisine	Anomalie(s) : Aucune anomalie détectée

E. ANOMALIES IDENTIFIEES :

Appareil	Point de contrôle*	A1, A2, DGI	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
	5	A1	l espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l habitation n est pas obturé.
	7a4	A1	l organe de coupure supplémentaire ne comporte pas un dispositif de manoeuvre.

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt le fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLES ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

Norme NF P 45-500 (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Combles 1 - Accès impossible

G. CONSTATATIONS DIVERSES :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

H. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

I. OBSERVATIONS DIVERSES :

Général - 5 : ESPACE ANNULAIRE NON OBTURE.

Général - 7a4 : PRESENCE UNIQUEMENT D'UN CARRE SUR L'ORGANE DE COUPURE.

J. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VERIFIE(S) :

Sans objet

Cachet



Etablie le

01/02/2011

Signature



articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 8 juillet 2008 .
Référence normative : d'après la norme XP C 16-600



Mission n° 91031892



PROPRIETAIRE

Nom : **M. NICOLAS XAVIER**
Adresse : **101 - 103 ROUTE DE LISSES**
Ville : **91100 CORBEIL ESSONNES**

MISSION

Adresse : **101 - 103 ROUTE DE LISSES**
Ville : **91100 CORBEIL ESSONNES**

MANDATAIRE

Nom : **M. NICOLAS XAVIER**
Adresse : **101 - 103 ROUTE DE LISSES**
Ville : **91100 CORBEIL ESSONNES**

MISSION

Type :	Maison	Nb de pièces :	5	Référence immeuble :	
Lots principaux :	NC	Lots secondaires :	NC	Références cadastrales :	BP N°389
Bâtiment :		Etage :	RDC	Porte :	
Escalier :					
Date de visite :	01/02/2011	Date d'émission :	02/02/2011		
Accompagnateur :	M. NICOLAS	Sa qualité :	PROPRIETAIRES	Opérateur :	Mr CABARET Laurent
Installation électrique alimentée :	Oui	Mise hors tension de l'installation possible :	Oui		
Distributeur d'électricité :	EDF				

CONCLUSION

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

L'installation intérieure électrique comporte une ou des anomalie(s) :

- **Prise de terre et installation de mise à la terre**
- **Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche**
- **Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension**
- **Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage**

1. IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC :

Mr CABARET Laurent, membre du réseau BC2E :

- Certifié par DEKRA, numéro de certification : 136-130906-91-001
- CABARET Laurent - 73 rue Georges Le Du 91100 CORBEIL ESSONNES
- Assurance : MMA 114.231.812

2. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE CONTROLE :

HABITATION DE 5 PIECES PRINCIPALES, DEPENDANCES, SOUS SOL ET GARAGE.

Année de construction : 1987

Année de l'installation : Non précisée

3. CONSTATIONS DIVERSES :

B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre :

CONDUCTEURS SE TERRE DECONNECTES SUR LA BARETTE PRINCIPALE DE TERRE DU TABLEAU PRINCIPAL SOUS SOL.

B7 - Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension :

REMARQUES : SI PRESENCE DE CONDUCTEURS APPARENTS, DOUILLES NUES ET DOMINOS SUR CERTAINS PLAFONNIERS ET LUMINAIRES, PREVOIR LA MISE EN PLACE DE LUMINAIRES CONFORMES AUX NORMES ACTUELLES.

4. ANOMALIES IDENTIFIEES :

Points de contrôles	Anomalies	Observations
B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre :		
b3310a	Le (les) socle(s) de prise de courant placé(s) à l extérieur ne sont pas protégés par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	TERRASSE.
b3361	La mesure compensatoire, relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA, n est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.	ABSENCE DE PROTECTION DIFFERENTIELLE 30MA.
b336a	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.	
b336e	Des socles de prise de courant équipés d une broche de terre sont raccordés à un circuit ne comportant pas de conducteur de protection.	ENTRE AUTRES ENTREE, CUISINE, CHAMBRE 03, SDB...
B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche :		
b531	Locaux contenant une baignoire ou une douche : les mesures compensatoires appliquées dans le cas où la présence du conducteur de la liaison équipotentielle n est pas visible ne sont pas satisfaites.	ABSENCE DE PROTECTION DIFFERENTIELLE 30MA.
b53aa	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, est incomplète.	BROCHE SOCLE DE PRISE MEUBLE SDB NON RACCORDEE A LA TERRE.
B7 - Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension :		
b73a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.	COUVERCLES SOCLES DE PRISE CASSES (TERRASSE, GARAGE...).
B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :		
b83b	L installation comporte des matériels électriques inadaptés à l usage.	PRESENCE DE DOUILLES DE CHANTIER (SOUS SOL, SALLE DE REPETITION...).

Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

5. POINTS NON VERIFIABLES :

Points de contrôles	Non Vérifié	Observations
B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre :		
b331a	Présence d une prise de terre	PRISE DE TERRE NON VISIBLE.
b331b	Élément constituant la prise de terre approprié	
b331c	Prises de terre multiples interconnectées	

b333a	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L. E. P. NON VISIBLE.
b334a	Ensemble des éléments conducteurs reliés à la liaison équipotentielle principale (canalisation liquide, gaz ...)	
b334b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	
b334c	Continuité satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	
b334d	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	
B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche :		
b53a	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire	L. E. S. NON VISIBLE.
b53b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	
b53c	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	
b53d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses	

Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.
Les risques d'accident dus à la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les contacts directs, par défaut d'entretien, usure normale ou anormale de l'isolation, ou imprudence, voire de protection contre les contacts indirects en cas de matériel électrique en défaut. Cette mesure est destinée à assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou partie de l'installation électrique intéressée, dès l'apparition d'un faible courant de défaut à la terre.

- L'ensemble des socles de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire d'électrocution, par suite de l'introduction d'un objet conducteur dans une ou plusieurs alvéoles sous tension.

Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

Avis réglementaire concernant les logements dans les immeubles collectifs d'habitation (appartements notamment) :

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique issue des parties communes alimentant des matériels électriques situés dans la partie privative.

7. RECOMMANDATIONS :

Faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

8. Liste des locaux ou des zones non visitées (motifs et mesures complémentaires) : :

Combles 1 - Accès impossible
Combles 2 - Accès impossible
Vide sanitaire - Accès impossible

Cachet


BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
CABARET LAURENT
73, RUE GEORGES LE DU
91100 CORBEIL ESSONNES
TÉL/FAX : 01 60 75 16 23
SIRET : 492 272 901 000 25 - CODE APE : 7112B

Etablie le

01/02/2011

Signature





A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI
articles R. 1334-23, R. 1334-25 et R 1334-28 du Code de la Santé Publique ; annexe 13-9 du Code de la Santé Publique ; arrêté du 22 août 2002.

Référence normative : d'après la norme NF X 46-020



Mission n° 91031892



PROPRIETAIRE

Nom : **M. NICOLAS XAVIER**
Adresse : **101 - 103 ROUTE DE LISSES**
Ville : **91100 CORBEIL ESSONNES**

MISSION

Adresse : **101 - 103 ROUTE DE LISSES**
Ville : **91100 CORBEIL ESSONNES**

MANDATAIRE

Nom : **M. NICOLAS XAVIER**
Adresse : **101 - 103 ROUTE DE LISSES**
Ville : **91100 CORBEIL ESSONNES**

MISSION

Type :	Maison	Nb de pièces :	5	Référence immeuble :	
Lots principaux :	NC	Lots secondaires :	NC	Références cadastrales :	BP N°389
Bâtiment :		Étage :	RDC	Porte :	
Escalier :					
Date de repérage :	01/02/2011	Date d'émission :	02/02/2011		
Accompagnateur :	M. NICOLAS	Sa qualité :	PROPRIETAIRES	Opérateur :	Mr CABARET Laurent

CONCLUSION

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

• **ABSENCE D'AMIANTE**

SOMMAIRE

1 -	IDENTIFICATION DE LA MISSION
2 -	IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE
3 -	IDENTIFICATION DU LABORATOIRE ACCREDITE
4 -	DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE CONTROLE
5 -	RAPPORT D'ANALYSE PAR LE LABORATOIRE ACCREDITE
6 -	CONCLUSIONS COMPLETES ET MESURES D'ORDRE GENERAL PRECONISEES POUR LES MATERIAUX ET PRODUITS DEGRADEES CONTENANT DE L'AMIANTE
7 -	REMARQUES
8 -	ANNEXES

1. IDENTIFICATION DE LA MISSION :

1.1. Définition :

La mission a pour objet, pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, de repérer la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante, susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'usure, d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance, de les localiser, d'évaluer l'état de conservation de ceux contenant de l'amiante, de donner les mesures d'ordre général de ceux contenant de l'amiante et qui sont dégradés, de déterminer en cas d'inaccessibilité les matériaux et produits pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures seront nécessaires, et de repérer les autres matériaux et produits réputés contenir de l'amiante.

1.2. Documents fournis :

- Aucun

1.3. Moyens mis à disposition :

1.4. Programme :

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble :

- Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante définis en annexe du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié
- Autres produits et matériaux réputés contenir de l'amiante (arrêté du 22 août 2002 - Annexe I - Chapitre 3)

COMPOSANT de la construction	PARTIE DU COMPOSANT à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures et enduits	
- Murs	Flocages Projections et enduits Revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment)
- Poteaux	Flocages Enduits projetés Entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériaux sandwich, carton + plâtre)
- Cloisons	Flocage. Projection et enduits, panneaux de cloison.
- Gaines et coffres verticaux	Flocages Enduits projetés Panneaux de cloisons.
2. Planchers, plafonds et faux plafonds	
- Plafonds	Flocages Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
- Poutres et charpentes	Projection et enduits
- Gaines et coffres verticaux	Flocages Enduits projetés Panneaux
- Faux plafonds	Panneaux
- Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, Canalisations et équipements	
- conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduit, calorifuge Enveloppe de calorifuges Clapet, volet, rebouchage
- Clapets, volets coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
- Portes coupe-feu	Conduit
- Vide-ordures	
4. Ascenseur, monte charge	
Trémie	Flocage

2. IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE :

Mr CABARET Laurent, membre du réseau BC2E :

- Certifié par DEKRA, numéro de certification : 136-130906-91-001
- CABARET Laurent - 73 rue Georges Le Du 91100 CORBEIL ESSONNES
- Assurance : MMA 114.231.812

3. IDENTIFICATION DU LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

4. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE CONTROLE :

4.1. Description :

HABITATION DE 5 PIECES PRINCIPALES, DEPENDANCES, SOUS SOL ET GARAGE.

Année : 1987

4.2. Croquis de repérage de tous les locaux et des matériaux et produits contenant de l'amiante et de ceux susceptibles d'en contenir :

CROQUIS DE REPERAGE DU LOCAL OU DE LA ZONE Joints en annexes

Important : les croquis n'étant pas cotés, ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans.

4.3. Liste des locaux ou des zones non visitées (motifs et mesures complémentaires) :

Combles 1 - Accès impossible
Combles 2 - Accès impossible
Vide sanitaire - Accès impossible

4.4. Liste des matériaux et produits qui n'ont pu faire l'objet de prélèvements et d'analyses, motifs de l'impossibilité, et mesures complémentaires qui doivent être prises (investigations et analyses ultérieures) :

Sans objet

4.5. Liste des locaux ou des zones visités (les parties privatives de l'immeuble) - Liste et localisation des composants ou parties de composants - Repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante suivant programme de l'annexe du décret 96-97 modifié :

		Nom des composants ou parties de composants
Etage	Local	Élément : Revêtement / Substrat
RDC	Véranda d entrée	Sol : Carrelage / - MurA : Peinture / Doublage - MurB : Peinture / Doublage - MurC : Peinture / Doublage - MurD : Peinture / Doublage - Plafond : Peinture / Doublage -
RDC	Séjour-cuisine	Sol : Carrelage / - Plinthe : Carrelage / - MurA : Crépis / - MurB : Crépis / - MurC : Crépis / - MurD : Crépis / - MurE : Crépis / - MurF : Crépis / - MurG : Crépis / - MurH : Crépis / - Plafond : Peinture / Plâtre -
EXT	Terrasse	Sol : Carrelage / -
RDC	Wc 01	Sol : Carrelage / - Plinthe : Peinture / Bois - MurA : Papiers Peints / Plâtre - MurB : Papiers Peints / Plâtre - MurC : Papiers Peints / Plâtre - MurD : Papiers Peints / Plâtre - Plafond : Peinture / Plâtre -
RDC	Salle de répétition	Sol : Carrelage / - Plinthe : Carrelage / - MurA : Peinture / Doublage - MurB : Peinture / Doublage - MurC : Peinture / Doublage - MurD : Peinture / Doublage - MurE : Peinture / Doublage - MurF : Peinture / Doublage - Plafond : Peinture / Doublage -
RDC	Bureau	Sol : Carrelage / - Plinthe : Carrelage / - MurA : Peinture / Doublage - MurB : Peinture / Doublage - MurC : Peinture / Doublage - MurD : Peinture / Doublage - Plafond : Peinture / Doublage -
RDC	Escalier vers sous sol	Sol : Carrelage / - MurA : Peinture / Plâtre - MurB : Peinture / Plâtre - MurC : Peinture / Plâtre - MurD : Peinture / Plâtre - Plafond : Peinture / Plâtre -
S-SOL	Buanderie	Sol : / Béton - MurA : / Béton - MurB : / Béton - MurC : / Béton - MurD : / Béton - Plafond : / Béton -
S-SOL	Garage	Sol : / Béton - MurA : / Béton - MurB : / Béton - MurC : / Béton - MurD : / Béton - Plafond : / Béton -
S-SOL	Salle de jeux	Sol : / Béton - MurA : Peinture / Béton - MurB : Peinture / Béton - MurC : Peinture / Béton - MurD : Peinture / Béton - Plafond : Peinture / Béton -

1	Escalier vers 1er	Sol : Carrelage / - MurA : Lambris / - MurB : Lambris / - MurC : Lambris / - Plafond : Lambris / -
1	Palier	Sol : Parquet / - Plinthe : Vernis / Bois - MurA : Peinture / Plâtre - MurB : Peinture / Plâtre - MurC : Peinture / Plâtre - MurD : Peinture / Plâtre - Plafond : Peinture / Doublage -
1	Wc 02	Sol : Parquet / - Plinthe : Vernis / Bois - MurA : Papiers Peints / Plâtre - MurB : Papiers Peints / Plâtre - MurC : Papiers Peints / Plâtre - MurD : Papiers Peints / Plâtre - Plafond : Papiers Peints / Doublage -
1	Salle de bains	Sol : Carrelage / - Plinthe : Carrelage / - MurA : Carrelage / - MurB : Carrelage / - MurC : Carrelage / - MurD : Carrelage / - Plafond : Peinture / Doublage -
1	Chambre 01	Sol : Parquet / - Plinthe : Vernis / Bois - MurA : Papiers Peints / Plâtre - MurB : Papiers Peints / Plâtre - MurC : Papiers Peints / Plâtre - MurD : Papiers Peints / Plâtre - Plafond : Peinture / Doublage -
1	Balcon	Sol : Peinture / Béton - Plafond : Lambris / -
1	Chambre 02	Sol : Carrelage / - Plinthe : Carrelage / - MurA : Peinture / Plâtre - MurB : Peinture / Plâtre - MurC : Peinture / Plâtre - MurD : Peinture / Plâtre - Plafond : Peinture / Doublage -
1	Degagement	Sol : Carrelage / - Plinthe : Peinture / Bois - MurA : Papiers Peints / Doublage - MurB : Papiers Peints / Doublage - MurC : Papiers Peints / Doublage - MurD : - / - - Plafond : Peinture / Doublage -
1	Chambre 03	Sol : Carrelage / - Plinthe : Carrelage / - MurA : Peinture / Doublage - MurB : Peinture / Doublage - MurC : Peinture / Doublage - MurD : Peinture / Doublage - Plafond : Peinture / Doublage -
1	Dressing	Sol : Carrelage / - Plinthe : Peinture / Bois - MurA : Peinture / Doublage - MurB : Peinture / Doublage - MurC : Peinture / Doublage - MurD : Peinture / Doublage - MurE : Papiers Peints / Doublage - MurF : Papiers Peints / Doublage - Plafond : Peinture / Doublage -
EXT	Abords	Sol : / Terre -

4.6. Tableaux récapitulatifs de repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante avec résultats des analyses et évaluation de leur état de conservation :

Lexique des abréviations utilisées : Sur Décision de l'Opérateur (SDO) - Après Analyse par un Laboratoire (AAL) - Susceptible de Contenir de l'Amiante (MSCA)

			Matériaux annexe au décret				
Etage	Local	Numero Prélèvement	Composant	Amiante	Moyen	Etat Conservation	Indicateur visuel

			Flocage – Calorifugeage – Faux plafond				
Etage	Local	Numero Prélèvement	Composant	Amiante	Moyen	Grille Etat Conservation	Résultat Grille

5. RAPPORTS D'ANALYSES DES PRELEVEMENTS PAR LE LABORATOIRE ACCREDITE :

Aucune analyse effectuée

6. CONCLUSIONS COMPLETES ET MESURES D'ORDRE GENERALE PRECONISEES POUR LES MATERIAUX ET PRODUITS DEGRADES CONTENANT DE L'AMIANTE :

• ABSENCE D'AMIANTE

6.1. Obligation réglementaire pour le propriétaire pour les flocages, calorifugeages, et faux-plafonds :

7. REMARQUES :

COMBLES 1&2 : ACCES IMPOSSIBLE, TRAPPES VISSEES ET PRESENCE DE MEUBLES A L'APLOMB. PAS D'ACCES VISIBLES POUR LES SOUS PENTES DE TOITURE EN COMBLES SOUS RAMPANTS. CANALISATIONS EU ET EP EN PVC.

8. ANNEXES :

- Attestation d'assurance RCP et de compétence de l'opérateur
- Croquis de repérage

Cachet

Etablie le

01/02/2011



Signature

REMARQUES IMPORTANTES : Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font donc pas partis du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives de la présente mission. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Prélèvements : dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu. Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente, il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tout travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-27 du Code de la Santé Publique) ou avant travaux (art. 27 du décret 96-98 du 7 février 1996 modifié).

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

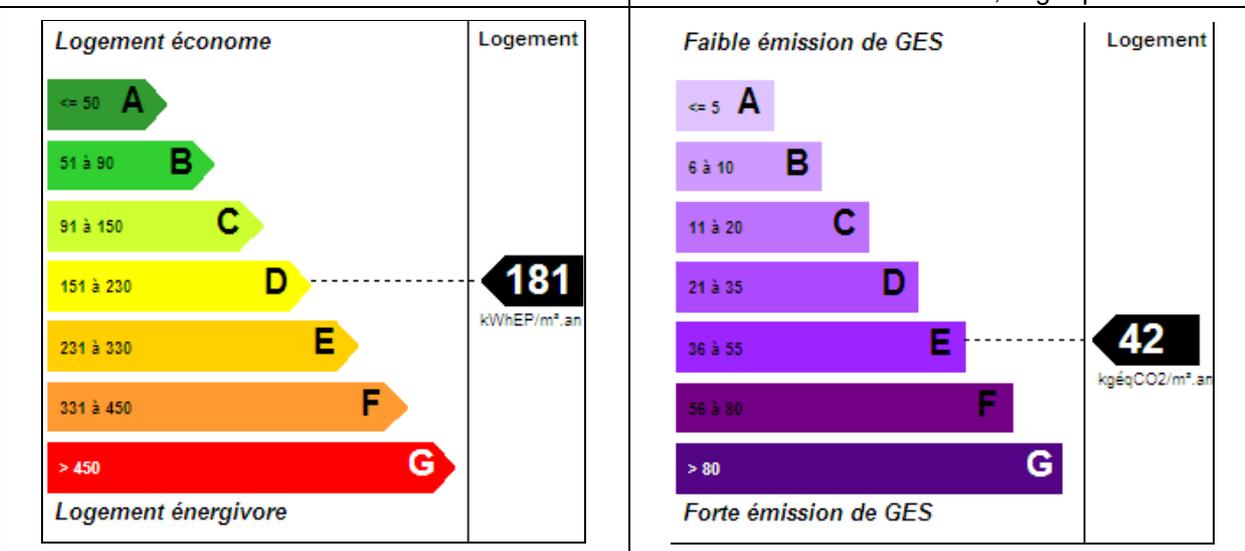
N : 91031892 Valable jusqu'au : 01/02/2021 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : 1983-1988 Surface habitable : 215,00 m ² Adresse : 101 - 103 ROUTE DE LISSES 91100 CORBEIL ESSONNES Type de bien : Maison T5 - Etage : RDC Cadastre : BP N389	Date diag. : 01/02/2011 Date visite : 01/02/2011 Diagnostiqueur : Mr CABARET LAURENT (BC2E) 73 RUE GEORGES LE DU 91100 CORBEIL ESSONNES Signature : 
Propriétaire : Nom : M. NICOLAS XAVIER Adresse : 101 - 103 ROUTE DE LISSES 91100 CORBEIL ESSONNES	Propriété. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL, version 15C, prix moyens indexés au 15/08/2006

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	34754 kWh _{EF} (gaz naturel)	34754 kWh _{EP}	1597,10 €
Eau chaude sanitaire	4142 kWh _{EF} (gaz naturel)	4142 kWh _{EP}	190,34 €
Refroidissement	/	/	/
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	38896 kWh _{EF} (gaz naturel)	38896 kWh _{EP}	1975,05 € <small>Abonnements compris</small>

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 180,9 kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : 42,3 kg éqCO ₂ /m ² .an



Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Blocs de béton creux (isolé)	Système : 2 CHAUDIERES GAZ	Système : ACCUMULATEUR GAZ
Toiture : Combles aménagés sous rampants (isolé)	Emetteurs : Radiateurs Haute Température et présence d'un programmeur	
Menuiseries : Fenêtre Double vitrage Bois (volets) Fenêtre Double vitrage PVC (volets) Double vitrage Bois (fenêtres de toit) Porte Bois Précédée d'un SAS Porte Bois plein	Inspection > 15 ans :	
Plancher bas : Entrevous/Poutrelles béton (non isolé) sur sous sol et vide sanitaire		
Énergies renouvelables Aucune	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m ² .an .
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

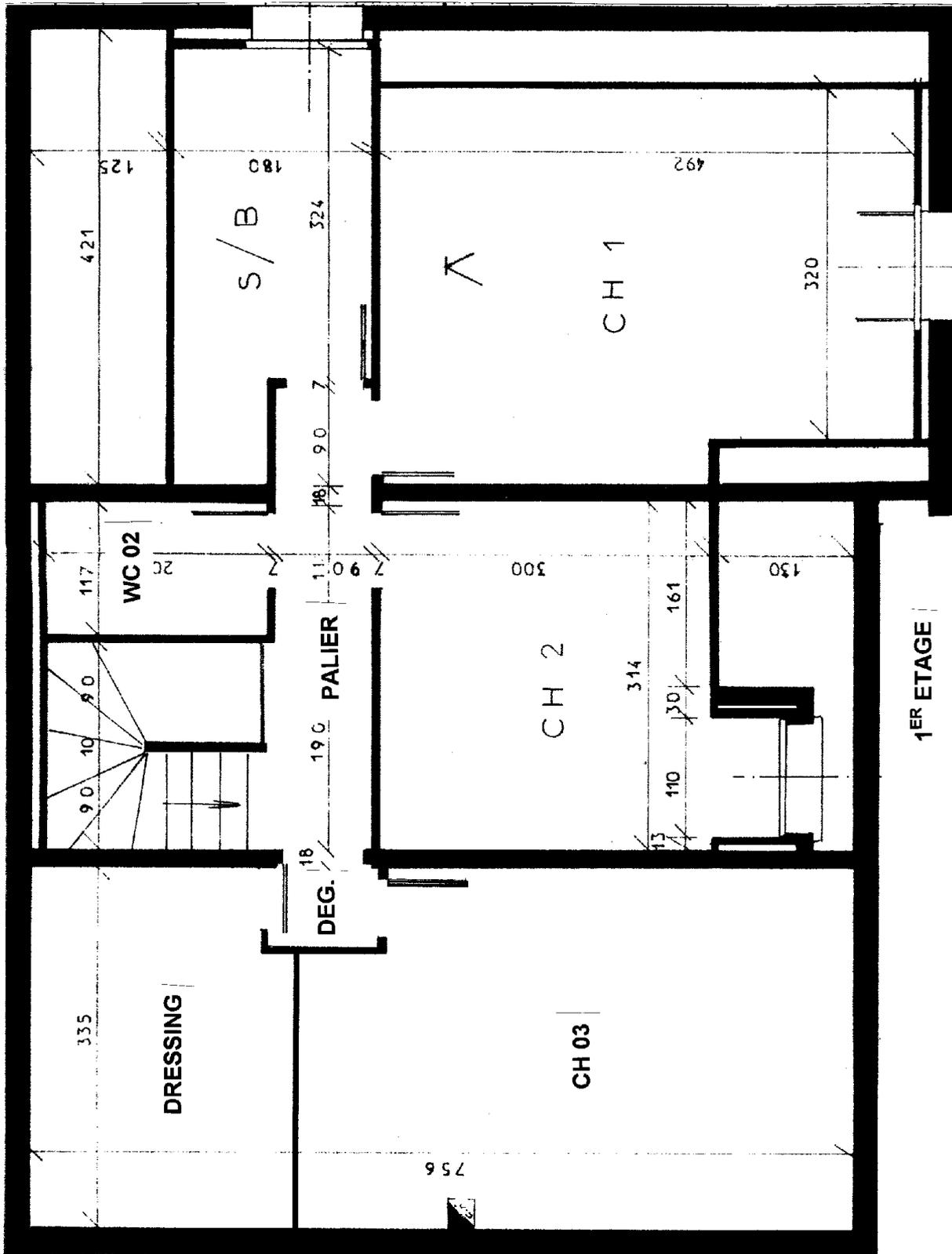
- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

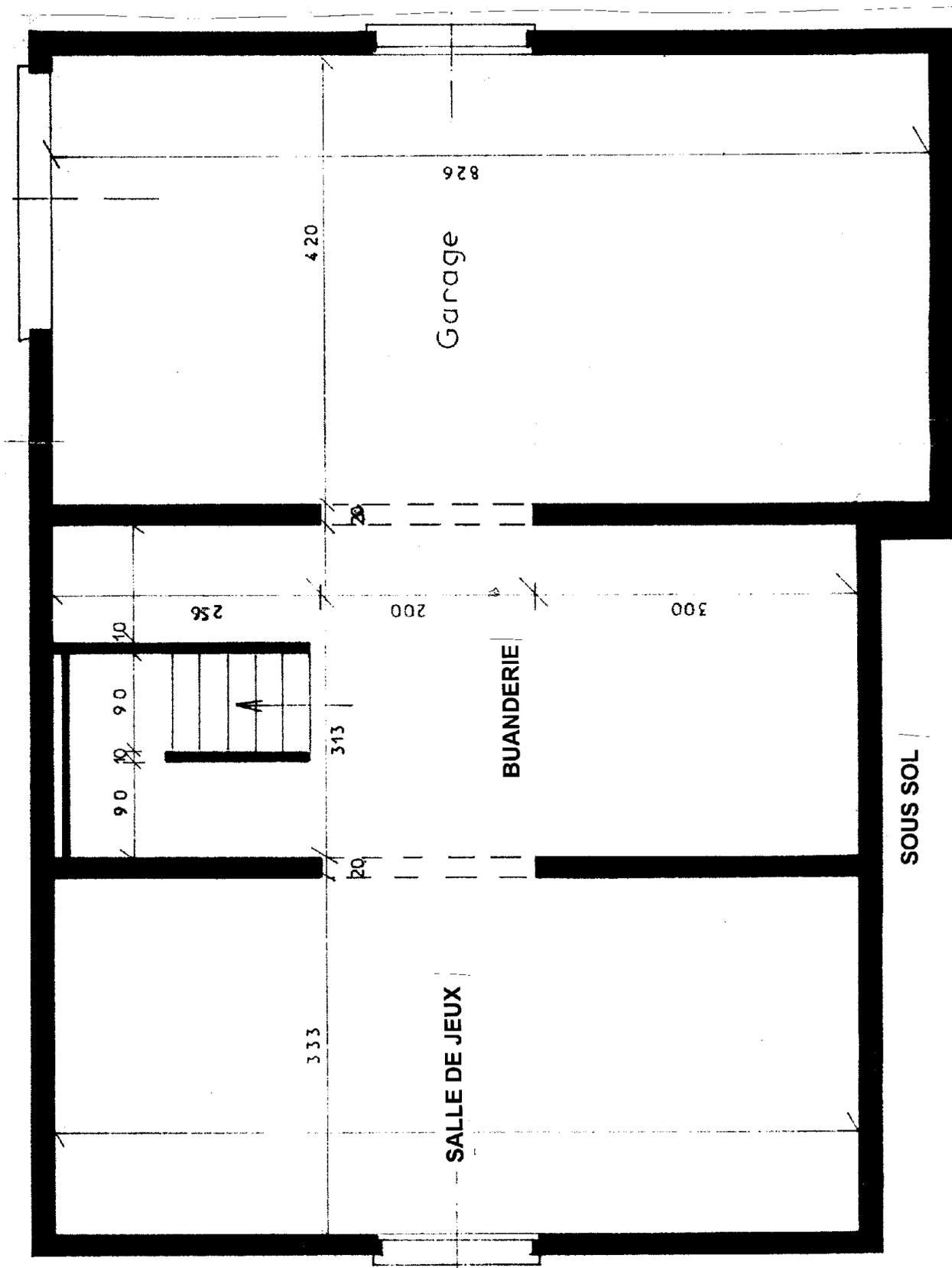
Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

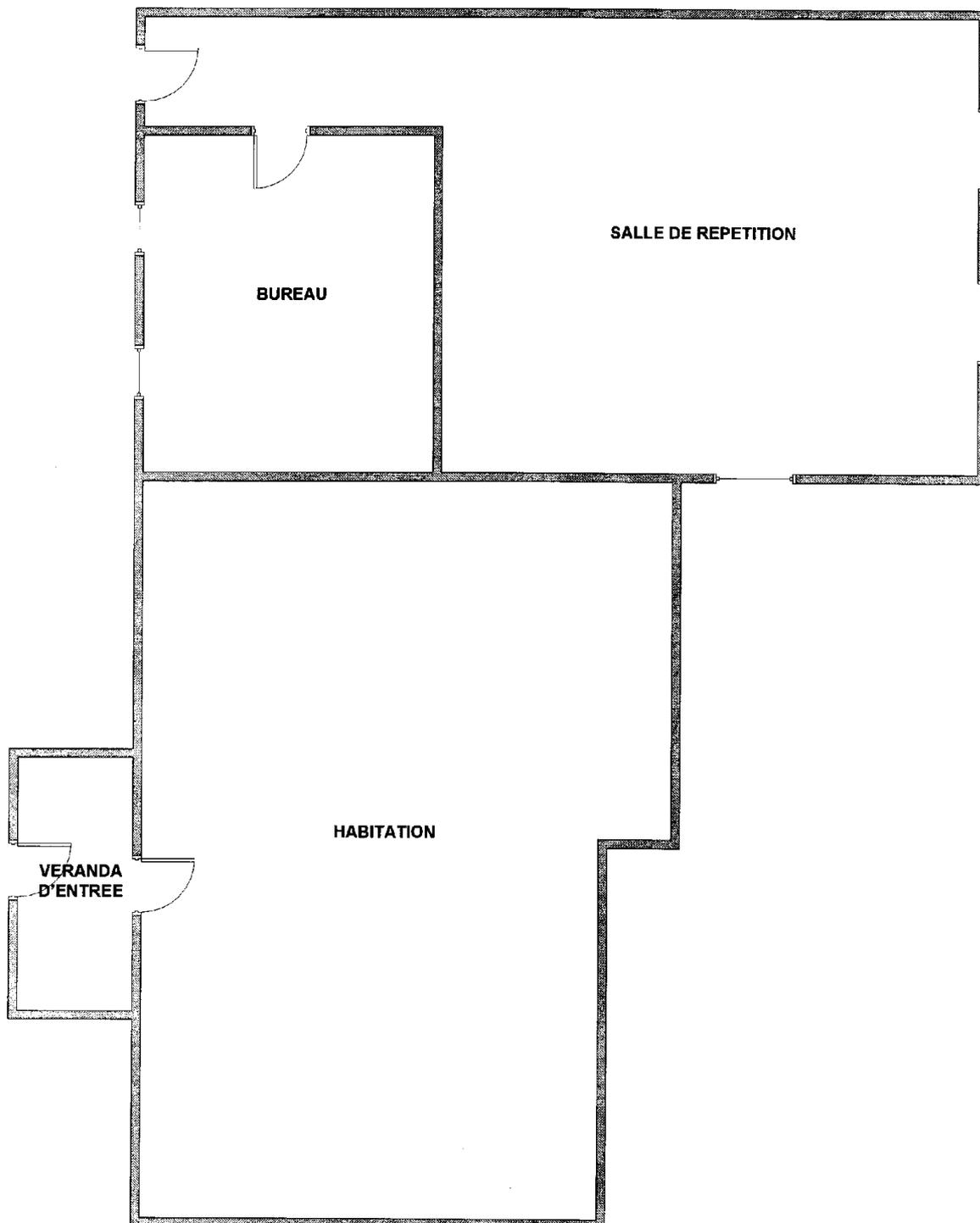
- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).





SOUS SOL

DEPENDANCES





CERTIFICAT

DE COMPETENCES DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
NF EN ISO/CEI 17024 : 2003



DEKRA Certification de Personnes

CABARET Laurent

La Mutuelle du Mans Assurances IARD / MMA IARD SA atteste que

CBT CABARET LAURENT - LCAC
73 RUE GEORGES LEDU
91100 CORBEIL ESSONNES

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier :

• diagnostics légaux et réglementaires réalisés dans le cadre de la transaction, de la location ou découlant des obligations des propriétaires d'immeuble.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/01/2007

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement des cotisations à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2011

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agence Générale
30, cours du Marechal Juin
B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tel : 0556912067 Fax : 0556919575
Email : subervie.assurances@mna.fr



MMA
MNA
A
MMA VE
MNA ASSURANCES MUTUELLES
SUBERVIE ASSURANCES
Agence Générale
30, cours du Marechal Juin
B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tel: 05 56 91 20 67
Fax 05 56 91 95 75

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
MMA IARD Assurances au capital de 90 200 152 euros
RCS Le Mans 275 202 206
Sagep Immo - 18, Boulevard Marie et Alexandre Dreyfus - 72033 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances
MMA VE
MNA ASSURANCES MUTUELLES
SUBERVIE ASSURANCES au capital de 141 912 800 euros
RCS Le Mans 275 202 210
Sagep Immo - 18, Boulevard Marie et Alexandre Dreyfus - 72033 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

est titulaire du certificat de compétences N° 136-130906-91-001
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	18/05/2007	17/05/2012
Diagnostic amiante	18/05/2007	17/05/2012
Diagnostic de performance énergétique	18/05/2007	17/05/2012
Etat de l'installation intérieure de gaz	21/11/2007	20/11/2012
Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	18/05/2007	17/05/2012
Etat de l'installation intérieure d'électricité	17/12/2008	16/12/2013

Ces compétences répondent à la norme référencée ci-dessus ainsi qu'au dispositif du dossier de diagnostic technique des articles L.271-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Délivré à Bagnaux, le 19 décembre 2008

Pour DEKRA Certification de Personnes S.A.S
Jean Pierre Levet, Directeur Général



CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Le 19/12/2008

Numéro d'identification:
Aussi disponible
sur www.cofrac.fr

Signature

Signature

DEKRA Certification de Personnes S.A.S - 5, Avenue Garibaldi 92220 Bagneux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre
Tel.: 01 41 17 11 20 - www.dekra-certificationdepersonnes.com